



Compte-rendu du conseil municipal

Du Jeudi 21 novembre 2019

A l'ordre du jour :

1. *Approbation du Conseil Municipal du 26 septembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le 21 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans sa salle habituelle, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 15 novembre en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, DEBODE Pascale, VARLET Aline
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, DELABY Jean Pierre, MORGAN Quentin

2. *Avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de la convention « Fourrière Animale » avec la Ligue Protectrice des Animaux*

Etaient absents avec pouvoir :

MME DENNERY Sylvie donnant pouvoir à VARLET Régis
MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian
MME LEPOUTRE Virginie donnant pouvoir à MORGAN Quentin

Etait absent excusé :

M MALICKI Damien

Etaient absents :

MME MAHIEZ Séverine
M LEMAIRE Thierry

Monsieur MORGAN Quentin a été élu secrétaire

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

2. Délibération N2019-49 : Avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de la convention « Fourrière Animale » avec la Ligue Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention fourrière pour animaux errants liant la commune avec la Ligue Protectrice des Animaux de Lille arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La LPA propose une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la proposition de convention pour la fourrière animale avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 2 ans sur la base d'une participation annuelle par habitant de 0,6506 € HT (0,6153€ HT sur l'ancienne convention) par habitant.

Des articles ont été rajoutés par rapport à l'ancienne convention notamment sur la rémunération supplémentaire de la LPA. Ces prestations ne seront facturées à la mairie qu'en cas d'animal non identifié. S'il est identifié, la facturation sera donnée au propriétaire.



3. Révision des tarifs du foyer rural à compter du 1^{er} janvier 2020

Cette nouvelle convention précise aussi la tarification en cas de demande (avec édition d'un bon de commande) d'une campagne de stérilisation d'animaux errants.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Fourrière Animale » avec la Ligue Protectrice des Animaux**

3. Délibération N2019-50 : Révision des tarifs du Foyer Rural à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réviser les tarifs de location du Foyer-Rural à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer-Rural est loué pour des Vins d'Honneur, des mariages, des Communions, des repas de famille et repas d'association. Les boums, soirées étudiantes, bals et fêtes d'anniversaire sont interdits. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation moyenne à 1% et de fixer les nouveaux tarifs de location du Foyer-Rural applicables à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

Salle polyvalente ou Foyer Rural :

Pour vins d'honneur (sans utilisation de la cuisine et préparation de repas)

- Mouchinois 1 Salle : 132,00 € ⇒ 133,00 €
- Mouchinois 2 Salles : 228,00 € ⇒ 230,00 €
- Extérieurs 1 Salle : 233,00 € ⇒ 235,00 €
- Extérieurs 2 Salles : 379,00 € ⇒ 382,00 €

Salle Polyvalente :

Pour repas

- Mouchinois 1 Salle : 363,00 € ⇒ 366,00 €
- Extérieurs 1 Salle : 476,00 € ⇒ 480,00 €

Ensemble du Foyer-Rural :

Pour repas

- Mouchinois 2 Salles : 454,00 € ⇒ 458,00 €
- Extérieurs 2 Salles : 641,00 € ⇒ 647,00 €

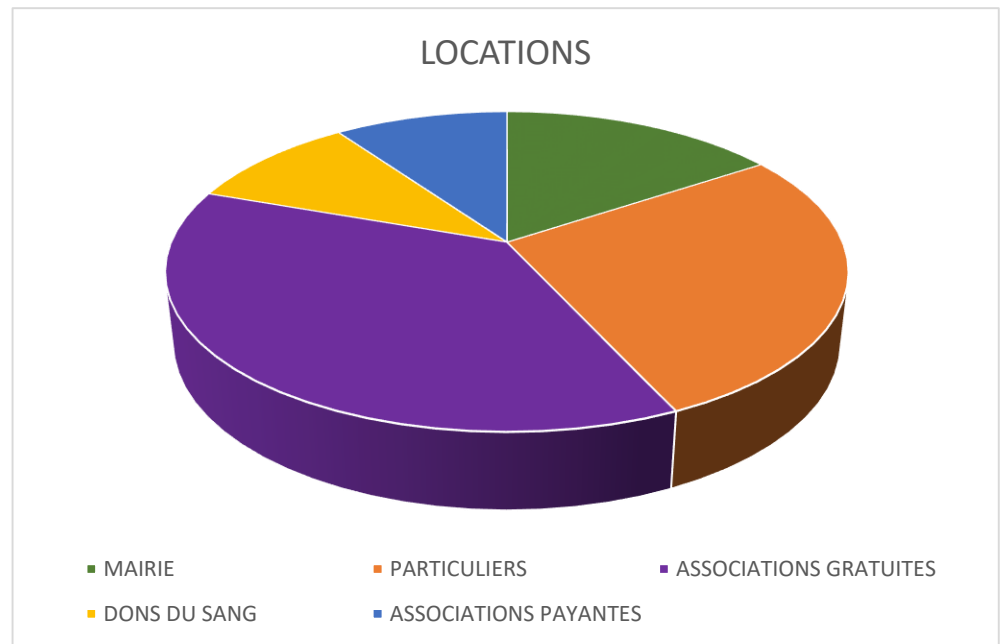
Tarif pour une réunion de famille après les funérailles : 70,00 € ⇒ 70,00 €

Tarifs pour les Associations, le Personnel Communal et les Conseillers Municipaux :

- Salle Polyvalente (Vin d'Honneur) : 70,00 € ⇒ 70,00 €
- Salle Polyvalente (Repas) : 136,00 € ⇒ 137,00 €
- Foyer-Rural (Repas) : 217,00 € ⇒ 219,00 €

Tarif pour une location le lendemain (mouchinois, extérieurs, associations, Personnel Communal et Conseiller Municipaux) : 40% du tarif du premier jour.

Caution : montant identique à l'année dernière, à savoir 160€

**BILAN LOCATIONS 2019**

Pour l'année 2019, le bilan s'effectue comme suit :

- Mairie : 5 cérémonies + 1 fête ALSH + 2 fêtes écoles
- Associations gratuites : 19 dont 2 pour associations caritatives
- Dons du sang : 5
- Associations payantes : 5 pour un montant de 672€
- Particuliers : 14 pour un montant de 3 581.80€
- **Total : 4 253.80€**

Les coûts de fonctionnement (sommes arrêtées au 12/11/19)

- En électricité s'élève à 11 356€,
- En eau 1 404€
- **Total : 12 760€**

Tableau d'utilisation hebdomadaire :

	Lundi	Mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi	Week-end
Matin	Nettoyage	Nettoyage		Nettoyage	Nettoyage	Location
Midi	Cantine	Cantine		Cantine	Cantine	
Après midi	Nettoyage	Nettoyage	13h30-17h30 Association	Nettoyage	Nettoyage	
Soir	17h30-19h30 Association	19h30-20h30 Association	18h-22h Association	18h-22h Association	17h00 Location	



4. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs – Volet voirie communale*

5. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre des Amendes de Police dans le cadre d'un aménagement piétonnier et cyclable*

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De fixer les tarifs du Foyer Rural à compter du 1^{er} janvier 2020 comme noté ci-dessus**

4. Délibération N2019-51 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs – volet voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 13/04/2016, le département a voté une délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires posant les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et qui affirme le rôle de la collectivité en matière de solidarité territoriale.

Dans son dispositif « Aide départementale aux Villages et Bourgs », le Département a souhaité renforcer son accompagnement des villages et des bourgs du Nord dans leurs projets au quotidien et de proximité.

Par délibération du 7/10/2019, le Département a décidé d'élargir ce dispositif au renouvellement et à la réfection des couches de roulement de la voirie communale.

Pour ce faire, le Département souhaite consacrer une enveloppe supplémentaire annuelle de 2 millions d'euros pour ces travaux de voiries, en subventionnant à hauteur de 50% du coût HT le montant total des travaux entre 8 000 et 150 000€. Cette demande doit s'effectuer entre le 1/11/2019 et le 1/12/2019.

Monsieur le Maire informe qu'il était prévu une réfection de la rue du crambion du 88 au 54 en 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire cette demande de subvention et ainsi budgétiser pour l'année 2020, la réfection complète de la rue du crambion du 24 jusqu'au petit pont de Nomain ainsi que la rue du château.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs – volet voirie communale**

5. Délibération N2019-52 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre des Amendes de Police dans le cadre d'un aménagement piétonnier et cyclable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes de moins de 10 000 habitants qui ont consacré leurs compétences en matière de voirie.

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer l'accès aux réseaux de transports en commun.

Cet accès piétonnier et cyclable s'effectuera de la route de Genech entre la rue verte et la route de Douai.

Les travaux s'élèveraient à 40 000€HT.



6. *Avis du Conseil Municipal sur le changement de périmètre de la FEAL*

Pour l'instant la date de constitution des dossiers de subvention n'est pas connue mais Monsieur le Maire souhaite que la délibération soit faite en amont, le délai de réponse pouvant être court.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre des Amendes de Police dans le cadre d'un aménagement piétonnier et cyclable***

7. *Avis du Conseil Municipal sur le retrait de compétence de la FEAL*

6. Délibération N2019-53 : Avis du Conseil Municipal sur le changement de périmètre de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la FEAL a validé le retrait des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Deûle soit Annœullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin.

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la FEAL en date du 28 décembre 2018,

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De valider le changement de périmètre de la FEAL suite a retrait des communes d'Annoeullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin, et Bauvin à compter du 1^{er} avril 2020***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

7. Délibération N2019-54 : Avis du Conseil Municipal sur le retrait de compétence de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la FEAL a validé la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la FEAL en date du 28 décembre 2018,

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De valider la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les Communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération***



8. *Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts de la CCPC*

9. *Avis du Conseil Municipal sur la signature d'une convention « Entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération » avec le Département du Nord*

8. Délibération N2019-55 : Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle et du rattachement de la commune de PONT A MARCQ,

Vu l'article L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 relatives aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2016,
Considérant les remarques des services préfectoraux,
Considérant la nécessité de mettre à jour la rédaction des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts de la CCPC annexés à présent projet de délibération,

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 23 septembre 2019, relative à la modification des statuts,
Considérant que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.
Considérant le courrier du Président de la CCPC, daté du 27 septembre 2019 relatif à la notification de cette modification statutaire.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **D'adopter les statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT**

9. Délibération N2019-56 : Avis du Conseil Municipal sur la signature d'une convention « Entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération » avec le département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la trajectoire voirie 2016-2020 approuvée le 12/04/2016 par délibération n°4.2 DVD-E/2016/81,

Vu les limites d'agglomérations,

Vu la délibération n°4.1 DV/2016/166 du 3 juin 2019 approuvant le principe d'intervention volontariste du département sur le balayage des bandes cyclables,

Vu la délibération n°5.1 DSTDL/2018/134 du 29/06/2018 approuvant le schéma cyclable départemental,



10. Informations diverses

Il est rappelé que le balayage des bandes cyclables en agglomération relève du pouvoir de police du Maire (article L1122-2 du code général des collectivités territoriales), le Département intervenant hors agglomération avec un niveau de service à 3 interventions par an.

Par délibération du 3 juin 2019, le Département a approuvé la possibilité de réaliser la totalité du balayage des bandes cyclables sur les routes départementales dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention « entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération ».

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération » avec le Département du Nord***

10. Informations diverses

✓ Travaux de voirie rue Basse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Varlet, adjoint aux travaux, qui annonce que les travaux rue Basse sont terminés. Ceux-ci se sont bien déroulés. Nous avons de bons retours des riverains sauf pour le ramassage des ordures que la mairie a pris exceptionnellement en charge pour éviter les désagréments.

✓ Conseil d'école du 17 octobre 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Debode, adjointe à l'enseignement qui informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur a été voté par les nouveaux représentants des parents d'élèves.

Au 2 septembre 2019, l'école comptait 75 élèves répartis en 3 classes : 27 TPS/PS/MS, 22 GS/CP et 26 CE1/CE2/CM1/CM2.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2020 annoncent l'arrivée de 15 nouveaux élèves soit un total de 85 enfants. Les TPS ne pourront plus être acceptés.

Madame Debode énumère également les différentes sorties scolaires de l'année.

La question des bancs est une nouvelle fois posée. Madame Debode rappelle qu'il n'y a pas de refus de placer des bancs dans la cour de l'école mais il faut qu'ils soient sécurisés donc fixés au sol. Tant que le réaménagement de la cour n'est pas revu de par la destruction du préfabriqué, ceux-ci ne seront pas posés.

De plus, des bancs provisoires avaient été installés mais ceux-ci n'étant pas aux normes de sécurité imposées, ils ont été retirés.

✓ Réflexion sur la modification du projet de local de stockage de l'école

Monsieur le Maire et Madame Debode informent le conseil municipal que si les effectifs continuent de progresser comme il est annoncé dans les effectifs prévisionnels, il est possible qu'une classe s'ouvre à la rentrée de septembre.

La classe utilisée à ce jour pour le décroisement ou la motricité sera réquisitionnée pour l'accueil de cette nouvelle classe.



Aussi, le projet de construction de stockage initialement prévu doit être repensé. Le projet n'étant plus le même et accueillant des enfants, les démarches administratives sont plus longues : permis de construire, marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux... ces délais étant incompressibles.

✓ **11 novembre**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers, des enfants et des musiciens présents et venus en nombre.

✓ **Réponse de la préfecture en date du 4/10/19 sur la mise à disposition du personnel communal au profit d'une école privée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie a reçu un courrier de la préfecture suite à la délibération faite le 3/07/19 sur la mise à disposition du personnel communal au profit d'une école privée dans le cadre de la restauration scolaire, qui est municipale depuis sa création en 1985. Ce courrier a été envoyé à l'ensemble des conseillers et conforte sur les pratiques d'intérêt général organisé par la commune. Cela pouvant même aller au-delà dans le cadre des activités municipales.

✓ **Date à retenir :**

23 novembre : collecte pour la banque alimentaire

5 décembre : Commémoration de la journée nationale d'hommage aux morts d'AFN avec dépôt de la gerbe au monument aux morts à 11h

7 décembre : concert de Sainte Cécile au Foyer Rural

8 décembre : Fête de Saint Eloi en mairie

8 décembre : Téléthon au Foyer Rural

15 décembre : banquet de Sainte Cécile au Foyer Rural

15 décembre : distribution des colis de Noël aux aînés par le comité d'entraide aux aînés au complexe Alexandre Monnet

17 décembre : spectacle et marché de Noël de l'école Camille Desmoulins et remise des coquilles et chocolats par la municipalité à partir de 16h30

18 décembre : remise des colis de Noël du personnel et des bénévoles à 11h en mairie

20 décembre : repas de Noël au restaurant scolaire

20 décembre : spectacle et marché de Noël de l'école du Sacré Cœur et remise des coquilles et chocolats par la municipalité à partir de 19h